

cours des années en cette Chambre, dans les assemblées législatives ou à la Chambre des communes britannique et cette procédure se fonde sur des précédents solidement établis. Le précédent, dans le cas qui nous occupe, est bien établi. Il faut déposer le décret sur le bureau de la Chambre et, de plus, le publier dans la *Gazette*. Mon honorable ami dit que tous ceux d'entre nous qui ne reçoivent pas la *Gazette* devraient s'y abonner. Il n'est pas nécessaire de s'y abonner car tous les membres du Parlement reçoivent cette publication. Mon honorable ami le premier ministre reconnaît que c'est tout ce que le gouvernement avait à faire, que c'était un moyen de faire ce qu'il a tenté de nous prouver déjà, lorsqu'il a dit que les libéraux avaient quelque part un document sans le lire. Lorsque j'ai reçu mon exemplaire du 29 mars 1957, j'ai inscrit une note demandant qu'on me l'envoie dans l'Ouest. Je l'ai lu là-bas. Évidemment, il m'a fallu le rapporter et ce document porte sur la première page, le mot "secret". Naturellement, je n'en ai pas donné lecture aux journaux ni à mes électeurs de l'Ouest pendant la campagne électorale. A la deuxième page, on trouve de nouveau le mot "secret"; évidemment, je ne l'ai pas lu aux autres.

Vous ne rirez pas tant dans un instant. Quelqu'un de l'autre côté de la Chambre l'a lu. Je ne dirai pas que c'est le chef du gouvernement mais quelqu'un de l'autre côté de la Chambre a lu ce document et a déchiré la page où se trouvait le mot "secret"; quand on a constaté, après avoir déchiré la page bleue, que le mot "secret" figurait également sur la page suivante, on a déchiré cette page également et on a déposé ce document à la Chambre. Dans ce document, on expose les arguments pour et contre; le très honorable député a lu les arguments en faveur d'une certaine thèse et il a laissé les autres de côté.

**Des voix:** Honte!

**Le très hon. M. Gardiner:** Voilà un exemple de ce qu'il nous faudra dire à la population au cours des deux ou trois prochains mois. Maintenant qu'un document de cette nature a été déposé sur le bureau de la Chambre, tous les députés qui siègent de ce côté-ci pourront demander à l'occasion aux ministres de déposer tous les documents que les fonctionnaires auront pu leur soumettre, de sorte que les ministres ne recevront plus les mêmes avis, si tant est qu'ils en reçoivent encore, de la part de ceux qui sont en mesure de les conseiller... Ils pensaient que les ministres auxquels ils donnaient cet avis prendraient connaissance des deux aspects de la question pour tirer leurs propres conclusions.

**M. le président:** A l'ordre!

(Rapport est fait de l'état de la question.)  
Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui en comité des subsides, qui sont adoptées.

## DISSOLUTION DU PARLEMENT

ANNONCE DE LA PROCLAMATION PAR  
LE PREMIER MINISTRE

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, j'ai fait aujourd'hui un voyage aérien historique jusqu'à la citadelle de Québec...

**Des voix:** Six heures!

**Le très hon. M. Diefenbaker:** J'ai recouru à ce moyen de transport car il me permettait d'aller et de revenir le même jour. La nouvelle que je vais communiquer ne causera naturellement aucune surprise aux honorables députés. Les événements qui se sont produits successivement à la Chambre, —et le très honorable député qui vient de parler l'a clairement indiqué, je pense,— menaient presque fatalement vers un tel dénouement.

Le gouvernement actuel compte 113 partisans sur un total de 265 membres. Sa position de gouvernement minoritaire est devenue intolérable. Aucun autre parti ni groupe en cette enceinte ne peut constituer un gouvernement; je tiens à ce que cela soit bien clair. La seule manière dont la situation actuelle puisse être résolue de façon efficace est de recourir à ce que je vais annoncer. Aucun honorable député ne pourra affirmer qu'une situation où un gouvernement doit dépendre de l'appui d'une simple minorité des députés soit satisfaisante ni appelée à durer. Au début de la présente session, en octobre dernier...

**L'hon. M. Sinclair:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais invoquer le Règlement.

**Des voix:** Oh! Oh!

**L'hon. M. Sinclair:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous pensions que le premier ministre prenait la parole pour demander à la Chambre l'autorisation d'en revenir aux motions. S'il ne le fait pas, nous aimerions lui demander en vertu de quel ordre du jour il continue maintenant à parler à six heures cinq.

**M. l'Orateur:** A cette heure-ci, la Chambre établit en général les affaires du lendemain.

**L'hon. M. Sinclair:** Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a nullement demandé d'en revenir aux motions.

**Des voix:** Six heures.